RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-086
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERMIS DE STATIONNEMENT
SARL LA CASBAH
Avenue de Fontainebleau

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020–00060 portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant règlementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant règlementation de l'horaire de fermeture des terrasses ouvertes des débits de boissons ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par **la société SARL LA CASBAH**, enregistrée au RCS sous le registre : **824 769 954** représentée par monsieur **BESSOU Karim**, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement à l'enseigne **LA CASBAH** situé au **51, avenue de Fontainebleau,** 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Considérant l'arrêté N° 2024-018 autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse du 1er avril au 31 décembre 2025 ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un étalage est accordée au commerce **LA CASBAH** pour la période du **1er mars au 31 mars 2025** (mois du Ramadan) pour une emprise du domaine public de : **9,24 m²**, sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250314-2025-086-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la règlementation en vigueur et s'élevant à :

585,65 € (cinq cents quatre-vingt-cinq euros et soixante-cinq centimes)

ARTICLE 3 : Le présent permis de stationnement peut être retiré sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 4 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 6 : L'étalage devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets…)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à la Direction des Services Technique,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 mars 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250314-2025-086-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025